

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

1^{er} FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 1^{er} février 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

La conseillère madame Pâquerette Coulombe est absente.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2016-02-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2016-02-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016.

ADOPTÉE

2016-02-18 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} février 2016, pour un montant de 41,302.96 \$ et numérotés consécutivement de 2512 à 2531 pour les chèques de payes et de 3255 à 3288 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

2016-02-19 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
FACTURE ADMQ – COTISATION 2016 - # 3897

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 3897 ADMQ – 790.69 \$ incluant les taxes
Cotisation 2016

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2016-02-20 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ G. OUELLET – FACTURE - #
11003

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 11003 du 29 décembre 2015 des Entreprises d'Électricité G. Ouellet – 4 290.00 \$ incluant les taxes
Réparation pompe submersible pour eau potable et pièces

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au surplus accumulé non affecté dans les dépenses de 2015.

ADOPTÉE

2016-02-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

APPUYÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 316 modifiant le règlement numéro 315 concernant une modification du taux de la taxe foncière pour le budget 2016 et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

Modifiant le règlement numéro 315 concernant une modification du taux de la taxe foncière pour le budget de 2016.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée concernant le taux de la taxe foncière pour le budget de 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance régulière du 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

APPUYÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 316 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 315 est abrogé et remplacé par le suivant, à savoir :

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.08\$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2016 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2016-02-22 MANDAT MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ - APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EXPLOITATION DES STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'EAU USÉES

Considérant que le contrat avec la Firme Nordikeau prend fin pour les services professionnels pour l'exploitation des stations de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées;

Considérant que les municipalités de Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Ulric et Grosses-Roches désirent mettre en commun un appel d'offres pour retenir les services professionnels pour l'exploitation de nos stations de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE les membres du Conseil municipal de Grosses-Roches mandatent la municipalité de Sainte-Félicité pour la préparation des documents d'appel d'offres et la publication sur le site SEAO dans le but d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour l'exploitation des stations de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées pour la municipalité de Grosses-Roches.

QUE la durée du contrat sera pour 3 ans et les coûts devront être séparés pour chacune des municipalités.

ADOPTÉE

2016-02-23 DÉPÔT PROJET ESCALIER MUNICIPAL – PACTE RURAL

Considérant que l'escalier municipal est actuellement condamné pour la sécurité des usagers suite à un rapport d'inspection du service de génie civil de la MRC de La Matanie confirmant l'urgence d'agir pour la sécurité des usagers.

Considérant que cet escalier permet d'offrir aux citoyens de Grosses-Roches une infrastructure récréative puisqu'elle est un lien naturel entre le haut du village (où se concentrent les résidences, se situent la salle communautaire, le dépanneur) et le bord de mer (où se situent le bureau municipal, le centre récréotouristique et le sentier de randonnée) et qu'elle participe à l'enrichissement du parc des installations récréatives de la municipalité de Grosses-Roches puisqu'il redonne accès au sentier de randonnée;

Considérant que cet escalier assure une offre de loisirs pour tous, permet de mettre en valeur les paysages maritimes de Grosses-Roches et un point de vue exceptionnel sur le fleuve et les montagnes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches dépose un projet pour la mise aux normes d'un escalier récréatif sécuritaire dans le cadre du Pacte rural dans le Fonds de développement des territoires – FDT;

QUE madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit la personne autorisée à signer tout document officiel concernant ledit projet;

QUE madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, représente l'organisation pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

VARIA

Dossier eaux usées : La directrice générale est priée de faire parvenir une lettre au ministère de l'Environnement pour demander s'il y aurait possibilité d'enlever l'obligation de traitement UV pour les eaux usées considérant que le site de déversement n'est plus considéré comme un site de baignade et que la norme devrait être moins élevée.

2016-02-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

De lever la présente assemblée, il était 20 h.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **1^{ER} FÉVRIER 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

André Morin
Maire